



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE de SAINT-SATUR
COURRIER ARRIVÉE

11 FEV. 2025

N° 406

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT-2025-046
autorisant la chasse particulière du blaireau

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.427-6 ;

Vu l'arrêté n° 2024-1984 du 20 décembre 2024 accordant délégation de signature à M. Yannick PASTOUREAU, directeur départemental par intérim, et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu la demande de Mme Danielle BOULAY reçue le 20 janvier 2025 nous informant de dégâts de blaireaux sous une salle du Tennis club Sancerre à Saint Satur ;

Vu la demande d'avis envoyée au président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher le 21 janvier 2025 et l'absence de réponse formulée au 24 janvier 2025 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires propres à éviter des dégradations causées par les blaireaux du fait du creusement de galeries sous un bâtiment ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – M. Frédéric GALLIEN, piégeur agréé sous le n° 18-2317, demeurant Chemin des Séreaux – 18300 SAINT SATUR, est autorisé à capturer au moyen de pièges homologués et euthanasier les blaireaux qui causent des dégâts sous une salle de l'association Tennis club Sancerre Saint-Satur.

Il pourra intervenir dans un rayon de 200 mètres autour des terrains de tennis, situés Chemin des Gobibolles à SAINT-SATUR.

Les pièges seront vérifiés tous les matins.

Ces opérations de piégeage seront possibles à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 9 mars 2025.

Article 2 – M. Frédéric GALLIEN devra faire parvenir un bilan de ses interventions à la Direction départementale des territoires du Cher, ddt-ser-bcfn@cher.gouv.fr, avant le 15 mars 2025.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Frédéric GALLIEN, et dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Cher, au président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher et au maire de SAINT-SATUR.

Bourges, le 07 février 2025

Le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental par intérim, et par subdélégation,
La chef du bureau forêt, chasse, nature,



Claire GOBLET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.